



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq
En exercice : 9	Le 22 décembre à 19 h 00
Présents : 5	Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire
Votants : 5	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA
Pour :	Excusés : Olivier HAZARD
Contre :	Absents : Estelle MARTIN-BORRET, Alou COULIBALY, Sébastien TATOUT
Absentions :	Formant la majorité des membres en exercice
Date de convocation : 18/12/2025	Madame Monique NAGORNY est élue secrétaire de séance
Date d'affichage : 05/01/2026	

**Délibération n°2025-50****Objet : Convention de prise en charge des frais de scolarité en classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) 2025/2026 – Commune d'Albertville**

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motif dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Vu l'article L 112-1 du Code de l'Education précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une ULIS d'une commune d'accueil de participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée avec la Commune d'Albertville pour la prise en charge des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026 d'un enfant de Rognaix inscrit dans une classe ULIS d'une école d'Albertville.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité ULIS avec la commune d'Albertville pour l'année 2025/2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,  
Patrice BURDET

